CESE Wallonie

Pôle
Environnement

AVIS

ENV.25.93.AV

Permis d'environnement visant le renouvellement des activités de fabrication de sels et d'oxydes de manganèse et de cuivre de la SRL Vibrantz Minerals à Villerot, SAINT-GHISLAIN

Avis adopté le 15/10/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 48
pole.environnement@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :*	Permis d'environnement
- *Rubriques :*	13.90, 24.90.01, 63.12.09.02.03, 63.12.09.05.03, 90.21.04.02, 90.23.05 et 90.25.05.01 (classe 1)
- *Demandeur :*	Vibrantz Minerals
- *Auteur de l'étude :*	ABV Environment
- *Autorité compétente :*	Collège communal

Avis :

- *Référence légale :*	Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :*	28/09/2025
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :*	27/10/2025 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*	- Opportunité environnementale du projet - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Visite de terrain :*	8/10/2025
- *Audition :*	13/10/2025

Projet :

- *Localisation :*	Rue du Bois, Villerot
- *Situation au plan de secteur :*	Zone d'activité économique industrielle
- *Catégories :*	5 - Processus industriels de transformation de matières 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

La demande de permis vise :
- le renouvellement global des activités des unités "manganèse" et "cuivre", qui produisent des sels et oxydes de manganèse ainsi que des sels de cuivre ;
- la prolongation de l'exploitation de trois Centres d'Enfouissement Technique (CET) de classe 5.1, dénommés B4SO4 (eaux à recycler), B4ENM (déchets) et B3SNM (assainissement des bassins B1SNM et B2SNM), pour une durée de 20 ans.

L'établissement est situé au sein de l'éco-zoning de Tertre.
La prolongation des CET est justifiée par la présence de volumes résiduels encore disponibles. Pour le CET B4ENM, la phase d'exploitation est estimée jusqu'en 2033, tandis que le planning du CET B3SNM dépendra du projet d'assainissement des bassins voisins B1SNM et B2SNM. Le projet n'implique aucune modification du volume total ni des aménagements finaux de ces CET.
Aucun changement n'est attendu au niveau du fonctionnement de l'établissement, ni aucune nouvelle emprise au sol ou travaux préparatoires. Un Plan Interne d'Intervention et de Protection des Eaux Souterraines (PIIPES), qui inclut le captage, le traitement et le rejet d'eaux souterraines, fait partie du projet. L'établissement est classé SEVESO – Seuil Haut pour le risque d'émission écotoxique et est concerné par la Directive IED relative aux émissions industrielles.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle relève et apprécie que le demandeur ait validé la quasi-totalité des recommandations formulées dans l'étude d'incidences et d'autres audits, ce qui démontre une volonté d'amélioration continue.

Le Pôle apprécie également :

- le traitement des eaux usées de l'établissement dans la nouvelle station d'épuration mutualisée exploitée par Trevi depuis janvier 2005, qui apporte une amélioration significative par rapport à la situation antérieure ;
- le recyclage et la réutilisation des eaux des CET de la "voie nitrate" (B4ENM et B3SNM) dans les ateliers SNM (YARA), ENM et BHSNM ;
- la réalisation d'études de sols et la mise en place d'un PIIPES pour gérer les contaminations existantes des sols et des eaux souterraines ;
- la réalisation d'une étude de sûreté exhaustive qui a identifié treize scénarios d'accidents majeurs, incluant les CET, et a établi un plan d'actions global pour leur maîtrise, auquel le demandeur s'est engagé à se conformer.

Le Pôle insiste particulièrement sur :

- la poursuite et la mise en œuvre effective des études techniques exploratoires et des projets d'assainissement pour les bassins B1SO4, B4SO4 et B1SNM-B2SNM (GEO.2, GEO.3, GEO.6), en veillant à la réduction de la pression hydrostatique au niveau du CET B4ENM (GEO.4) ;
- le suivi et l'implémentation du plan d'action de l'audit Tractebel de 2022 pour la gestion des bassins/CET (HYD.3), la mise en place des procédures de surveillance automatisées des eaux (HYD.1, HYD.2) et le maintien de la conformité et des volumes de rétention pour les produits dangereux (GEO.8 à 11) ;
- l'amélioration continue de la qualité de l'air à travers le respect de l'échéancier des actions prioritaires sur les cheminées problématiques pour atteindre les VLE et NEA-MTD (AIR.1 à 3), la réalisation de campagnes périodiques de mesures de concentrations en manganèse (Mn) et de cuivre (Cu) dans l'air ambiant (AIR.4) ainsi que l'implémentation d'un Plan de Réduction des Émissions Diffuses détaillé et formalisé (AIR.5) ;
- la maintenance du ventilateur CuO (BRUIT.1), et si l'émergence tonale persiste, l'évaluation et la mise en œuvre de la meilleure solution technico-économique pour la supprimer (BRUIT.2) ;
- la formalisation et la mise en place d'une procédure globale de gestion des déchets (DEC.1) et d'une procédure interne de refus des déchets non conformes aux CET (CET.5) ;
- la gestion des invasives (BIO1), en particulier *Buddleja davidii*, très représentée sur le site.

En outre, le Pôle encourage le demandeur à :

- poursuivre ses efforts afin de trouver des alternatives à l'enfouissement des gangues de Manganèse ;
- mener une réflexion sur le devenir foncier des CET exploités, afin d'envisager une réutilisation de ces terrains après exploitation.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Le Pôle apprécie notamment la clarté et la complétude de la description de l'établissement et de ses activités.

Au niveau de l'évaluation sur le cadre biologique, le Pôle aurait apprécié que soit évalué le caractère écotoxique de l'utilisation du Bassins CET $MnSO_4$ par une faune lacustre.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle insiste particulièrement sur la continuité du comité de suivi (GEO.1). Des études importantes sont en cours sur l'ensemble des bassins et nécessitent des interventions conséquentes, ainsi qu'une collaboration étroite avec les différentes instances techniques de la région.

L'étude montre que les interactions avec YARA sont nombreuses (eau souterraine, eau déminéralisée, vapeur, procédés). Le Pôle apprécie les contacts réguliers entre les deux établissements afin de favoriser une coordination efficace en matière de conformité environnementale et de sécurité.

Enfin, le Pôle réitère la nécessité, déjà soulevée dans son avis ENV.19.109.AV du 14/11/2019 relatif au renouvellement des autorisations d'exploiter de trois CET du site, de réaliser une étude de caractérisation des pollutions combinée à une étude hydrogéologique à l'échelle du zoning de Tertre.

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

Quelle est la composition du Pôle ?
Quelles sont les missions du Pôle ?
Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

➔ Consultez https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?

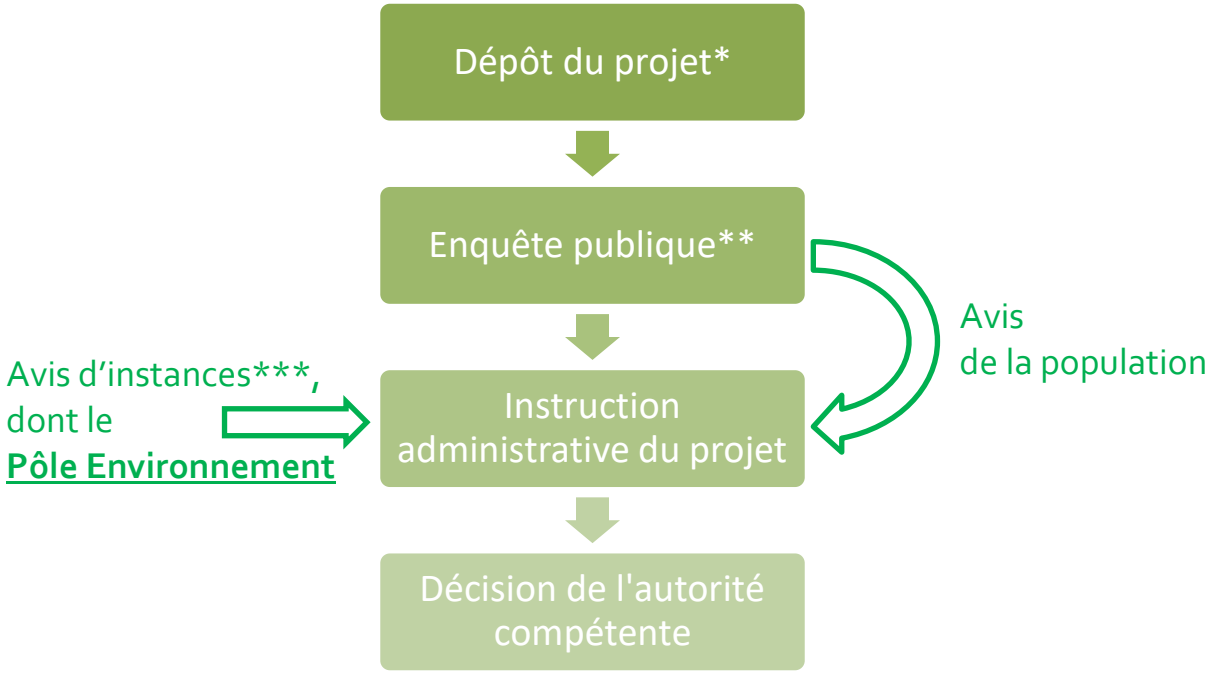

* Demande de permis ou projet de plan ou programme
** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur…
*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire…

Notes :
- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.